

The PRESIDENT put draft resolution E to the vote.

The resolution was adopted by 12 votes to 2, with 2 abstentions.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics), referring to draft resolution F, recalled that his delegation considered that questions relating to passports and frontier formalities were internal matters exclusively within the domestic competence of governments. In the view of his delegation, neither the Council nor the Transport and Communications Commission was competent to make recommendations on that subject.

The PRESIDENT put draft resolution F to the vote.

The resolution was adopted by 14 votes to 2, with 1 abstention.

There being no comments, the PRESIDENT put draft resolutions G and H to the vote.

Draft resolution G was adopted by 14 votes to 3.

Draft resolution H was adopted by 15 votes to one, with 2 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the preamble to the draft resolutions (E/1019) and called for comments thereon.

The preamble was adopted.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Saturday, 28 August 1948, at 3 p.m.*

President : Dr. Charles MALIK

Acting President : Mr. KAMINSKY

89. Implementation of economic and social recommendations (E/963, E/963/Add.1-17, E/963/Add.15/Corr.1 and E/1021)

The PRESIDENT drew attention to the draft resolution he had submitted (E/1021) on the implementation of economic and social recommendations.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the fourth paragraph should be amended to read: "Decides to refer these

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E.

La résolution est adoptée par 12 voix contre 2, et 2 abstentions.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle, à propos du projet de résolution F, que la délégation de son pays estime que les questions relatives aux formalités de passeports et de frontières sont des questions intérieures qui relèvent exclusivement de la compétence des divers gouvernements. De l'avis de la délégation soviétique, ni le Conseil, ni la Commission des transports et communications n'ont autorité pour faire des recommandations à ce sujet.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution F.

La résolution est adoptée par 14 voix contre 2, et 1 abstention.

En l'absence d'observations, le PRÉSIDENT met aux voix les projets de résolution G et H.

Le projet de résolution G est adopté par 14 voix contre 3.

Le projet de résolution H est adopté par 15 voix sans opposition, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le préambule aux projets de résolution (E/1019) et demande si les délégués ont des observations à présenter à son sujet.

Le préambule est adopté.

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX CENT VINGT-QUATRIÈME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations à Genève,
le samedi 28 août 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK

Président par intérim : M. Charles KAMINSKY

89. Mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales (E/963, E/963/Add.1-17, E/963/Add.15/Corr.1 et E/1021)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution (E/1021) qu'il a présenté au sujet de la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de modifier le quatrième alinéa en disant : « Décide de renvoyer ces

documents to the General Assembly," instead of "to draw the attention of the General Assembly to these documents", since the General Assembly had already discussed the subject with which the documents dealt. Since the Council had not had time, at the current session, to discuss the substance of the problem of implementation of economic and social recommendations, he proposed that the words "Decides furthermore, to consider this problem at one of its next sessions" be substituted for the final paragraph of the draft resolution. To lay down that the item should be dealt with in two separate stages at future sessions, as provided in the final paragraph of the draft resolution, was illogical, and in his opinion, unnecessarily prejudged the course of future debate.

The PRESIDENT recalled that when the Council had taken its decision on working arrangements at the 202nd meeting, there had been an understanding that the decision on the item under consideration would be that embodied in his draft resolution.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) replied that the decision taken at the 202nd meeting had been one of principle and had not been drafted as a formal resolution.

The PRESIDENT said that he had no objection to the amendments proposed by the Soviet Union representative. The first scarcely changed the meaning of the draft resolution, and the second merely meant that the item would be discussed at some subsequent session of the Council, but not necessarily at the next one.

Mr. THORP (United States of America) agreed with the Soviet Union representative that it was undesirable that precise procedure for dealing with the subject should be laid down in the draft resolution. However, the resolution should stipulate that the item should be discussed at the next session of the Council.

Mr. DAVIDSON (Canada) suggested that if it was the intention, as he supposed, to refer the documents to the Assembly merely for information, the words "for information" should be inserted in the fourth paragraph.

The PRESIDENT said that the purpose of his draft resolution was merely to report back to the General Assembly on a matter which it had referred to the Council, in order to inform it of the current position.

Mr. THORP (United States of America) supported the Canadian representative's suggestion.

Mr. DAVIDSON (Canada) wondered whether the penultimate paragraph was necessary at all.

The PRESIDENT said that he had included that paragraph because he felt that the Council should

documents à l'Assemblée générale », au lieu de : « Décidé d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ces documents », étant donné que l'Assemblée a déjà discuté la question à laquelle ces documents ont trait. Comme le Conseil n'a pas eu le temps, au cours de sa session actuelle, de discuter le fond du problème de la mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales, l'orateur propose de remplacer le dernier alinéa du projet de résolution par les mots : « Décide en outre d'examiner ce problème à l'une de ses prochaines sessions ». Prévoir, comme le fait le dernier alinéa du projet de résolution, que la question sera examinée en deux étapes distinctes à des sessions ultérieures, serait illogique, et, à son avis, ce serait préjuger sans nécessité le cours que prendront les futurs débats.

Le PRÉSIDENT rappelle que, lorsque le Conseil a pris sa décision, au sujet de l'organisation des travaux, à la 202^e séance, il a été entendu que la décision sur le point de l'ordre du jour à l'examen serait celle que comporte le projet de résolution qu'il a proposé.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que la décision prise à la 202^e séance était une décision de principe et n'a pas pris la forme d'une résolution formelle.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il ne voit pas d'inconvénient aux amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique. Le premier de ces amendements ne modifie guère le sens du projet de résolution; quant au second, il signifie simplement que le point en question sera discuté à l'une des sessions ultérieures du Conseil, mais pas nécessairement à la prochaine session.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) estime, comme le délégué de l'Union soviétique, qu'il n'est pas souhaitable de fixer de façon précise, dans le projet de résolution, la procédure à suivre pour l'étude du problème. Toutefois, la résolution devrait stipuler que ce point de l'ordre du jour sera examiné au cours de la prochaine session du Conseil.

M. DAVIDSON (Canada) suggère que si, comme il le suppose, c'est seulement pour information que l'on a l'intention de renvoyer les documents à l'Assemblée, il faudrait insérer les mots « pour information » dans le quatrième alinéa.

Le PRÉSIDENT indique que le but de son projet de résolution est simplement de faire rapport à l'Assemblée sur une question que celle-ci a renvoyée au Conseil, afin que l'Assemblée soit au courant de la situation actuelle.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant du Canada.

M. DAVIDSON (Canada) se demande si l'avant-dernier alinéa est bien nécessaire.

Le PRÉSIDENT explique que s'il a inséré cet alinéa dans son texte, c'est parce qu'il estimait

report on the item in view of General Assembly resolution 119 (II). That resolution recommended that "in fulfilment of Article 64 of the Charter of the United Nations the Secretary-General report annually to the Economic and Social Council and that the latter report to the General Assembly on steps taken by Member Governments to give effect to the recommendations of the Economic and Social Council as well as to the recommendations made by the General Assembly on matters falling within the Council's competence".

The PRESIDENT put the draft resolution (E/1021) to the vote, the last two paragraphs being amended to read :

"Decides to forward these documents to the General Assembly for its information;

"Decides furthermore to consider this matter at its eighth session".

The resolution, as amended, was adopted unanimously.

90. Report of the International Bank for Reconstruction and Development and Report of the International Monetary Fund : Reports of the Economic Committee (E / 8 0 1, E / 8 0 1 / Add. 1, E / 8 0 1 / Add. 1 / Corr. 1, E / 8 0 3, E / 1 0 1 0 and E / 1 0 1 1)

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would comment on the Reports of the International Bank for Reconstruction and Development and the International Monetary Fund in the same statement, since the work of the two agencies was closely related. He regretted that the reports submitted by the Economic Committee (E/1010 and E/1011) did not contain the critical appraisal which the work of those agencies merited.

In that Committee, the Soviet Union delegation, on the basis of reports and other sources of information, had proved beyond doubt that both agencies had become instruments of United States foreign policy and of the Marshall Plan. Instead of securing financial assistance for all countries which were in need of it, they had devoted particular attention to means of financing supplies to Western Europe; in so doing they were actuated not by economic, but by political motives, thereby violating the basic principles of the United Nations and their own Constitutions, and disregarding the purposes for which they had been created. As a result, countries such as Poland, Czechoslovakia and Yugoslavia, which had been among the first to apply for loans and credits, and had suffered severe damage from fascist aggression, had not received proper assistance from either agency. No Eastern European country had received such assistance.

que le Conseil devait faire rapport à l'Assemblée sur le point en question, étant donné que l'Assemblée a recommandé, dans sa résolution 119 (II) que, « en exécution de l'Article 64 de la Charte, le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social, et que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée générale, sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour appliquer les recommandations du Conseil économique et social ainsi que les recommandations faites par l'Assemblée générale sur des questions relevant de la compétence du Conseil ».

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution (E/1021), dont les deux derniers alinéas seraient modifiés comme suit :

« Décide de transmettre ces documents à l'Assemblée générale pour information;

« Décide, en outre, d'examiner la question à sa huitième session ».

La résolution, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité.

90. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Rapport du Fonds monétaire international : Rapports du Comité économique (E/801, E/801/Add.1, E/801/Add.1/Corr.1, E/803, E/1010 et E/1011)

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son intervention portera à la fois sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et sur celui du Fonds monétaire international, puisque les activités de ces deux institutions sont étroitement liées. Il regrette que les rapports présentés par le Comité économique (E/1010 et E/1011) s'abstiennent de porter sur l'activité de ces institutions le jugement critique qu'elle mérite.

Devant ce Comité, la délégation de l'Union soviétique s'appuyant sur des rapports et sur d'autres sources d'information, a prouvé de façon indubitable que les deux institutions étaient devenues les instruments de la politique étrangère des Etats-Unis et du plan Marshall. Au lieu d'assurer une aide financière à tous les pays qui en ont besoin, elles se sont surtout attachées à fournir les moyens de financement des livraisons faites à l'Europe occidentale; en cela, elles ont été guidées non pas par des considérations économiques, mais par des considérations politiques, enfreignant ainsi les principes fondamentaux des Nations Unies et les dispositions de leurs statuts, et elles n'ont tenu aucun compte des fins en vue desquelles elles avaient été créées. En conséquence, des pays tels que la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, qui ont été parmi les premiers à solliciter des prêts et des crédits et qui ont souffert de graves dommages du fait de l'agression fasciste, n'ont reçu d'aucune des deux institutions l'aide qu'ils étaient en droit d'attendre. Cette aide, d'ailleurs, aucun pays d'Europe orientale n'en a bénéficié.

Judging from the Reports of the Bank and the Fund those agencies intended, in complete contradiction to the purposes for which they had been set up, to make Germany their primary concern. If the Council adopted the draft resolutions contained in the reports of the Economic Committee, it would be approving continuation of the regrettable policy adopted by the two agencies. Furthermore, the draft resolution (E/1010) on the report of the International Bank for Reconstruction and Development referred to "other sources of financing being now available for a substantial part of reconstruction needs", which was indubitably a reference to Marshall aid; the adoption of that resolution would therefore signify that the Council approved the Marshall Plan.

Mr. RIEMENS (Netherlands) said that the draft resolution on the Report of the International Bank for Reconstruction and Development was not entirely in accordance with the spirit of the agreement¹ between the Bank and the United Nations, since there were as yet no arrangements for prior consultation. Consequently, although he had absolutely no objection to the principles expressed in the draft resolution, he would abstain from voting on it.

Mr. BORIS (France) had some legal scruples about the paragraph beginning with the words "Expresses its hope". That paragraph was not, of course, a recommendation, but it might be interpreted as such.

His delegation would abstain, although, like the representative of the Netherlands, he had no substantive objection to the resolution.

Mr. THORP (United States of America) said that the charges just made against the Bank and the Fund by the Soviet Union representative had been preferred many times in Committee, and had been fully answered there. He would not repeat what had been said by the United States delegation in the Economic Committee, but drew the attention of the Council to the records² of those remarks, which contained a full answer to the charges.

The second paragraph of the draft resolution on the Report of the International Bank for Reconstruction and Development read: "Appreciating the statement made by high officials of the Bank on recent occasions to the effect that, other sources of financing being now available for a substantial part of reconstruction needs, the Bank is contemplating to pay more attention

Si l'on en juge par le rapport de la Banque et du Fonds, ces institutions, allant entièrement à l'encontre des buts en vue desquels elles ont été créées, veulent accorder à l'Allemagne la première place parmi leurs préoccupations. Si le Conseil adopte les projets de résolution qui figurent dans les rapports du Comité économique, il approuvera par là le maintien de la politique regrettable actuellement suivie par la Banque et le Fonds. En outre, le projet de résolution (E/1010) sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement contient les mots suivants, qui sont sans aucun doute une allusion à l'aide fournie dans le cadre du plan Marshall : « les besoins de la reconstruction pouvant être désormais satisfaits, en grande partie, par des capitaux provenant d'autres sources ». L'adoption de cette résolution signifierait donc que le Conseil approuve le plan Marshall.

M. RIEMENS (Pays-Bas) déclare que le projet de résolution sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'est pas entièrement conforme à l'esprit de l'accord conclu entre la Banque et l'Organisation des Nations Unies¹, étant donné qu'il n'y a pas encore de dispositions prises pour les consultations préalables. En conséquence, bien qu'il n'ait absolument aucune objection à élever contre les principes énoncés dans le projet de résolution, l'orateur s'abstiendra de participer au vote dont celui-ci fera l'objet.

M. BORIS (France) déclare qu'il éprouve certains scrupules d'ordre juridique, au sujet de l'alinéa qui commence par les mots « Exprime l'espoir ». Cet alinéa ne constitue évidemment pas une recommandation, mais il pourrait être interprété comme tel.

La délégation française s'abstiendra au moment du vote, bien que, comme la délégation des Pays-Bas, elle n'ait aucune objection à formuler en ce qui concerne le fond de la résolution.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les accusations que vient de porter le délégué de l'Union soviétique contre la Banque et le Fonds ont déjà été formulées à maintes reprises au cours des séances de comité et qu'elles y ont été réfutées entièrement. Il croit inutile de répéter ce que la délégation des Etats-Unis a dit à ce sujet devant le Comité économique, mais il tient à attirer l'attention du Conseil sur les comptes rendus² où se trouvent toutes les réponses aux accusations en question.

Le deuxième alinéa du projet de résolution sur le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est ainsi conçu : « Ayant entendu avec satisfaction les déclarations formulées en de récentes occasions par de hauts fonctionnaires de la Banque, d'où il ressort que, les besoins de la reconstruction pouvant être désormais satisfaits en grande

¹ See *Resolutions of the Economic and Social Council*, fifth session, resolution 92 (V).

² Documents E/AC.6/SR.34-38.

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, cinquième session, résolution 92 (V).

² Documents E/AC.6/SR.24-38.

to the problems of development hereafter"; it could not possibly be interpreted as an endorsement of the Marshall Plan, since it was merely a statement of plain fact.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) enquired who had made that statement. Since the word "statement" was in the singular and the word, "officials" in the plural, was he not correct in assuming that it was a statement of the policy of the Bank? He urged that no sentence should be included in a resolution of the Council which was open to differing interpretations. If the "other sources" of financing did not refer to the Marshall Plan, to what did they refer?

Mr. THORP (United States of America) replied that he had not said that the words "other sources" did not refer to the Marshall Plan. He had said, and he maintained, that the paragraph was a statement of fact and not an endorsement of the Marshall Plan.

Mr. HSIAO (China) said that the Chinese delegation had originally proposed the paragraph in question; in its original form it had begun: "Appreciating the statement made by the representative of the Bank". The words "high officials had been substituted later, and it was clear that the word "statement" should then have been changed to "statements". A simple oversight was thus responsible for the misunderstanding, and he therefore proposed that the necessary amendment be made.

Mr. SMOLIAR (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that in the Economic Committee the policies of the two agencies had been criticized by a number of delegations; numerous facts had been adduced which showed that the two agencies were pursuing discriminatory policies and taking measures to mobilize resources to aid the restricted group of countries benefiting from the Marshall Plan. When, at the fifth session, the Council had discussed the agreement between the Bank and the United Nations¹, objections had been raised to article 4, paragraph 2, of that agreement, because it prevented the United Nations from making recommendations to the Bank. The discussions at the current session had shown how well founded those objections had been. In the Economic Committee, draft resolutions criticizing the policy of the Bank had been rejected on the grounds that the agreement did not permit their adoption by the Council, since it provided that the United Nations should not make recommendations to the Bank.

The objections to the draft resolution on the Report of the Bank just raised by the represen-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, second year, fifth session, 120th meeting.

partie par des capitaux provenant d'autres sources, la Banque envisage dorénavant de s'occuper plus activement des problèmes que pose le développement»; il est impossible de considérer ce texte comme une approbation du plan Marshall, puisqu'il ne constitue qu'un simple exposé des faits.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir qui a fait les déclarations dont il s'agit. Puisque le texte anglais porte le mot *statement*, alors que le terme « hauts fonctionnaires » est au pluriel, n'est-il pas en droit de supposer que cette déclaration constitue l'expression de la politique suivie par la Banque? L'orateur insiste pour qu'on n'insère dans une résolution du Conseil aucune phrase qui puisse être interprétée de différentes façons. Quant aux « autres sources » d'où proviennent les capitaux, si ces termes ne visent pas le plan Marshall, à quoi se rapportent-ils?

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il n'a pas dit que les mots « autres sources » ne s'appliquent pas au plan Marshall. Il a déclaré, et il maintient d'ailleurs, que l'alinéa en question constitue un simple exposé des faits et non point une approbation du plan Marshall.

M. HSIAO (Chine) explique que l'alinéa en cause a été proposé à l'origine par la délégation chinoise; le texte primitif portait: « la déclaration formulée par le représentant de la Banque ». Les mots « hauts fonctionnaires » ont été ajoutés ultérieurement, et il est évident que le mot *statement* aurait dû, en conséquence, être mis au pluriel. C'est donc une simple négligence qui est à l'origine du malentendu, et l'orateur propose que l'on apporte au texte les modifications nécessaires.

M. SMOLIAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) expose qu'au cours des séances du Comité économique plusieurs délégations ont critiqué la politique des deux institutions; on a cité de nombreux faits qui montrent que les deux institutions poursuivent une politique de discrimination et prennent des mesures pour mobiliser des ressources destinées à aider le groupe restreint des pays qui bénéficient du plan Marshall. Au cours de la cinquième session, lorsque le Conseil a examiné la question de l'accord entre la Banque et l'Organisation des Nations Unies¹, des objections ont été formulées à l'égard de l'article 4, paragraphe 2, de l'accord, parce qu'il empêche l'Organisation des Nations Unies de faire des recommandations à la Banque. Les débats de la session en cours ont montré combien ces objections étaient fondées. Au Comité économique, les projets de résolution qui critiquaient la politique de la Banque ont été repoussés sous prétexte que l'accord ne permettait pas qu'ils fussent adoptés par le Conseil, puisque, d'après cet accord, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas faire de recommandations à la Banque.

Les objections que les représentants des Pays-Bas et de la France viennent de soulever

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, deuxième année, cinquième session, 120^e séance.

tatives of the Netherlands and France showed that they wished the Bank to aid only a restricted group of countries. He would make no formal proposal on the matter at that session, but would raise it again at an appropriate time; it was highly regrettable that the Bank and the Fund should restrict their assistance to a limited group of countries, and that the Council had no right to make recommendations to those agencies.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that although, like the representative of the Netherlands, he agreed with the principles expressed in the draft resolution (E/1010) and approved the Report of the Bank (E/803), he questioned the propriety of the draft resolution. He doubted whether the paragraph beginning "Appreciating the statement made by high officials . . ." should be included, and would therefore abstain from voting on the draft resolution.

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out a minor drafting error in the second paragraph of the resolution, and proposed that the word "paying" be substituted for the words "to pay".

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that in one of the statements¹ made in the Economic Committee, to which the Council's attention had been drawn, the United States representative had admitted that the Bank was being guided in its policy by the Marshall Plan. He had said that it was natural for the Bank to grant loans within the framework of the European Recovery Programme, which it could not ignore.

The PRESIDENT suggested that the final paragraph of the draft resolution be amended to provide for the transmission to the Bank of the records of the discussions on the Report in Committee, as well as in plenary.

It was so agreed.

The PRESIDENT then put the draft resolution (E/1010) to the vote, with the amendments proposed during the discussion, namely :

The second paragraph to read :

"Appreciating the statements made by high officials of the Bank on recent occasions to the effect that, other sources of financing now being available for a substantial part of reconstruction needs, the Bank is contemplating paying more attention to the problems of development hereafter,"

The final paragraph to read :

"Requests the Secretary-General to transmit to the Bank the records of the discussions which took place at the seventh session of the Council on the Report."

¹ See document E/AC.6/SR.35.

au sujet du projet de résolution sur le rapport de la Banque prouvent leur désir de ne voir la Banque venir en aide qu'à un groupe de pays particulier. L'orateur ne désire pas présenter une proposition formelle sur la question à cette session, mais il la soulèvera de nouveau en temps opportun; il est éminemment regrettable que la Banque et le Fonds n'accordent leur aide qu'à un groupe limité de pays et que le Conseil n'ait pas le droit d'adresser des recommandations à ces institutions.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que, tout en se ralliant, comme le représentant des Pays-Bas, aux principes exposés dans le projet de résolution (E/1010) et bien qu'approuvant le rapport de la Banque (E/803), il se demande si le projet de résolution convient bien. Il ne croit pas que l'alinéa commençant par les mots « ayant entendu avec satisfaction les déclarations formulées » doive figurer dans le texte, et c'est pourquoi il s'abstiendra au moment du vote sur ce projet.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) signale une légère erreur de rédaction dans le texte anglais au deuxième alinéa de la résolution et propose de remplacer les mots *to pay* par le mot *paying*.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que, dans l'une de ses interventions¹ au Comité économique, sur lesquelles l'attention du Conseil vient d'être attirée, le représentant des Etats-Unis a admis que la Banque était guidée dans sa politique générale par le plan Marshall. Il a ajouté qu'il était naturel que la Banque accordât des prêts dans le cadre du Programme de relèvement européen, dont elle ne pouvait méconnaître l'existence.

Le PRÉSIDENT suggère de modifier le dernier alinéa du projet de résolution de manière à prévoir que le compte rendu des débats auxquels le rapport a donné lieu au sein du Comité, de même qu'en séance plénière, sera transmis à la Banque.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix le projet de résolution (E/1010) avec les deux amendements proposés au cours de la discussion, à savoir :

Celui qui ne porte que sur le texte anglais du deuxième alinéa (*Paying* au lieu de *to pay*),

Et celui qui consisterait à rédiger comme suit le dernier alinéa :

« Invite le Secrétaire général à communiquer à la Banque le compte rendu des débats auxquels ce rapport a donné lieu au cours de la septième session du Conseil. »

¹ Voir document E/AC.6/SR.35.

The resolution, as amended, was adopted by 12 votes to 2, with 4 abstentions.

Mr. Kaminsky, Second Vice-President, took the chair.

The PRESIDENT called for comments on the draft resolution (E/1011) on the Report of the International Monetary Fund (E/801).

There being no comments, he put the draft resolution to the vote, the final paragraph being amended, in conformity with the previous resolution, to read :

"Requests the Secretary-General to transmit to the Fund the records of the discussions which took place at the seventh session of the Council on the report."

The resolution, as amended, was adopted by 15 votes to 2.

91. Procedure for consideration of the financial implications of decisions of the Council and revision of rules of procedure of the Council : Reports of the Committee on Procedure (E/751, E/751/Corr.1, E/751/Corr. 2, E/833, E/883, E/883/Add.1, E/930, E/962, E/1017, E/AC.28/W.5 and E/AC.28/1)

At the invitation of the PRESIDENT, Mr. VAN ASCH VAN WIJCK, Chairman of the Committee on Procedure, submitted the report of the Committee (E/962) on Procedure for Consideration of the Financial Implications of the Decisions of the Council. He pointed out that sub-paragraph (i) of the draft resolution therein recommended for adoption by the Council provided only that rule 30 of the rules of procedure be amended "so as to ensure that the financial implications of propositions before the Council will be brought to the attention of Members at the earliest possible date". The Committee had later agreed upon a draft of rule 30, revised in conformity with that principle, which it had recommended for adoption by the Council (E/1017). The adoption of the remainder of the draft resolution (E/962) would necessitate no change in the rules of procedure.

Mr. CORIAT (Venezuela) suggested that it would be better to take documents E/962 and E/1017 together, since they were closely related.

The PRESIDENT invited comments on both the draft resolution and the draft amended version of rule 30.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) expressed his full approval of the draft resolution on Procedure for Consideration of the Financial Implications of the Decisions of the Council.

La résolution ainsi amendée est adoptée par 12 voix contre 2, et 4 abstentions.

M. Kaminsky, deuxième Vice-Président, prend la présidence.

Le PRÉSIDENT demande si les membres du Conseil ont des observations à présenter au sujet du projet de résolution (E/1011) relatif au rapport du Fonds monétaire international (E/801).

Aucune observation n'étant formulée, il met aux voix ce projet de résolution, dont le dernier alinéa est modifié comme suit, comme pour la résolution précédente :

« Invite le Secrétaire général à communiquer au Fonds le compte rendu des débats auxquels ce rapport a donné lieu au cours de la septième session du Conseil. »

La résolution ainsi amendée est adoptée par 15 voix contre 2.

91. Procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil et revision du règlement intérieur du Conseil : Rapports du Comité des questions de procédure (E/751, E/751/Corr.1, E/751/Corr.2, E/833, E/883, E/883/Add.1, E/930, E/962, E/1017, E/AC.28/W.5 et E/AC.28/W.1)

Sur l'invitation du PRÉSIDENT, M. VAN ASCH VAN WIJCK, Président du Comité des questions de procédure, présente le rapport de ce Comité (E/962) sur la procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil. Il fait observer que le sous-alinéa i) du projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter prévoit seulement que l'article 30 du règlement intérieur sera modifié « de manière que les incidences financières des propositions soumises au Conseil soient signalées à l'attention des membres le plus tôt possible ». Par la suite, le Comité s'est mis d'accord sur un projet d'article 30, révisé conformément à ce principe, dont il a recommandé l'adoption au Conseil (E/1017). L'adoption du reste du projet de résolution (E/962) ne nécessiterait aucune modification du règlement intérieur.

M. CORIAT (Venezuela) croit qu'il serait préférable d'examiner conjointement les documents E/962 et E/1017, en raison du rapport étroit qui existe entre eux.

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations éventuelles, à la fois sur le projet de résolution et sur le projet de nouveau texte de l'article 30.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare qu'il approuve entièrement le projet de résolution sur la procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil.

With regard to the amended draft of rule 30 submitted by the Committee, he doubted whether paragraph (iii) was suitable for inclusion in the Council's rules of procedure, although he wholeheartedly supported the provisions it contained. He suggested that paragraph (iii) should be noted in the records as a decision of the Council. Secondly, with regard to paragraph (ii), it would be desirable to receive the financial estimates as early as possible, and he therefore proposed the insertion of the words "as early as possible in the discussion" after the words "circulate to members".

In reply to the PRESIDENT, he said that he did not consider it necessary that paragraph (iii) should be embodied in a formal resolution. He felt that it would serve equally well as a guide to the Secretariat if it were simply recorded as a decision of the Council.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the Council should not adopt the draft resolution on Procedure for Consideration of the Financial Implications of the Decisions of the Council. The purport of the draft resolution was that the Council should assume greater responsibility in taking decisions entailing additional expenditure. During the years that the United Nations had been in existence, a great deal of experience had been gained, and decisions taken by the Council which entailed extra work by the Secretariat should not call for expenditure in excess of that approved by the General Assembly. It was time for the Council to cease taking decisions which entailed such expenditure.

The General Assembly was the only organ of the United Nations which should approve expenditure; the draft resolution, however, contained provisions contrary to that principle. In particular, sub-paragraph (iii) gave the impression that the Council was responsible for the allocation of funds. If the draft resolution was put to the vote as it stood, the Soviet Union delegation would abstain.

Mr. BORBERG (Denmark) urged that before taking a decision on the draft resolution, the Council take a decision on the amended draft of rule 30, since the provisions of that rule, as adopted, might differ from the principle laid down in the draft resolution.

The PRESIDENT said that it would be in order for the Council to take a decision on the amended draft of rule 30 before voting on the draft resolution; but it seemed to him more logical to take a decision on principle first.

Mr. THORP (United States of America) said he would not object to either procedure. He agreed with the United Kingdom representative that

Quant au texte amendé que le Comité recommande d'adopter pour l'article 30, il se demande s'il convient d'introduire le sous-alinéa iii) dans le règlement intérieur, bien qu'il approuve sans réserve les dispositions qu'il contient. Il suggère de consigner ce sous-alinéa iii) dans le compte rendu comme ayant fait l'objet d'une décision du Conseil. En second lieu, au sujet du sous-alinéa ii), il indique qu'il serait souhaitable de recevoir les états estimatifs aussitôt que possible; il propose donc l'insertion des mots « aussitôt que possible, au cours des débats » après les mots « et fait distribuer aux membres du Conseil ».

En réponse à une question du PRÉSIDENT, l'orateur déclare qu'il ne lui semble pas nécessaire de faire figurer le sous-alinéa iii) au texte d'une résolution formelle. A son avis, il pourrait tout aussi bien servir à guider le Secrétariat dans ses travaux s'il était simplement consigné dans le compte rendu en tant que décision du Conseil.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil ne devrait pas adopter le projet de résolution sur la procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil. Ce projet de résolution vise à engager plus que par le passé la responsabilité du Conseil lorsqu'il s'agit pour lui de prendre des décisions de nature à entraîner des dépenses supplémentaires. Au cours de ses quelques années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a acquis passablement d'expérience, et les décisions du Conseil qui impliquent de nouvelles tâches pour le Secrétariat ne doivent pas nécessiter des dépenses supérieures aux prévisions approuvées par l'Assemblée générale. Le moment est venu pour le Conseil de s'abstenir de décisions qui entraînent de telles dépenses.

L'Assemblée générale est le seul organe des Nations Unies qui doit approuver les prévisions de dépenses; et pourtant, le projet de résolution contient des dispositions contraires à ce principe. En particulier, le sous-alinéa iii) donne l'impression que le Conseil est responsable de l'attribution des crédits. Si le projet de résolution est mis aux voix sous sa forme actuelle, la délégation de l'Union soviétique s'abstiendra au moment du vote.

M. BORBERG (Danemark) insiste pour qu'avant de prendre une décision sur le projet de résolution, le Conseil se prononce au sujet du texte amendé de l'article 30; en effet, les dispositions du nouvel article 30 qui sera adopté pourraient bien s'écarter des principes exposés dans le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT admet qu'il ne serait pas contraire aux règles de la procédure que le Conseil se prononce sur le texte amendé de l'article 30, avant de voter sur le projet de résolution; mais il lui paraît plus logique de prendre d'abord une décision sur la question de principe.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) n'a aucune objection contre l'une ou l'autre des deux façons de procéder. Il est d'accord avec le délégué

paragraph (ii) of the amended draft of rule 30 should be amended to provide for the circulation of the financial estimates at the earliest possible date. But it would be very useful to have the financial estimates, whenever possible, before discussion of an item was begun. He therefore suggested the addition of the words "as early as possible" rather than the words "as early as possible in the discussion".

He warmly supported the provisions of paragraph (iii), particularly the provision that the cost already budgeted for should be indicated. It was not sufficient merely to indicate the additional cost, since an additional cost of \$10,000 on an original figure of \$10,000 was something quite different from an additional cost of \$10,000 on \$100,000. He agreed, however, that paragraph (iii) was unsuitable for inclusion in the Council's rules of procedure. He did not doubt that the Secretariat would do its best to comply with the provisions of that paragraph regardless of whether they formed part of the rules of procedure, or were unanimously adopted by the Council as a decision.

Mr. VAN ASCH VAN WIJCK (Netherlands) supported the provisions of paragraph (iii). But since it was the United States delegation which had proposed the inclusion of that paragraph, and since the United States representative himself agreed that it would be inappropriate in the rules of procedure, the Netherlands delegation agreed to its omission, as proposed by the United Kingdom representative.

The PRESIDENT observed that all members approved the provisions of paragraph (iii) of the amended draft of rule 30 (E/1017), but agreed that it should not be included in the rules of procedure; in those circumstances the approval of the paragraph would clearly be interpreted by the Secretariat as a request from the Council.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) agreed with the United States representative that the financial estimates should, wherever possible, be submitted before discussion of the item to which they referred; he recalled that the United Kingdom representative himself had recently urged the adjournment of a discussion in order to have time to consider a financial estimate which had been submitted during the debate.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) withdrew his amendment to paragraph (ii) of the amended draft of rule 30 in favour of the United States amendment, on the understanding that financial estimates would be submitted as early as possible before or during the discussion, not as early as possible before the decision on the item in question. A provision that no discussion of a proposal involving additional expenditure should

britannique pour estimer qu'il convient de modifier le sous-alinéa ii) du texte amendé de l'article 30 de manière à indiquer que les états estimatifs doivent être communiqués aux membres le plus tôt possible, mais il serait très utile de pouvoir obtenir, chaque fois que c'est possible, les états estimatifs avant que ne s'ouvre la discussion d'une question. L'orateur propose donc d'ajouter au texte les mots « aussitôt que possible » au lieu de dire : « aussitôt que possible, au cours des débats ».

Il approuve vivement les dispositions du sous-alinéa iii) et particulièrement celle qui prévoit que les états indiqueront les dépenses déjà inscrites au budget. Il ne suffit pas, en effet, de préciser seulement les dépenses supplémentaires étant donné qu'un supplément de 10.000 dollars, venant s'ajouter à des dépenses déjà inscrites de 10.000 dollars, aurait une tout autre portée qu'une somme de 10.000 dollars qui s'ajouterait à des dépenses primitivement fixées à 100.000 dollars. Toutefois, l'orateur reconnaît que le sous-alinéa iii) n'aurait pas sa place dans le règlement intérieur du Conseil. Il est hors de doute que le Secrétariat fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de ce sous-alinéa, qu'elles figurent dans le texte du règlement intérieur ou qu'elles prennent la forme d'une décision adoptée par le Conseil à l'unanimité.

M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) approuve les dispositions du sous-alinéa iii). Mais, puisque c'est la délégation des Etats-Unis qui avait proposé d'insérer ce sous-alinéa et comme le représentant des Etats-Unis admet lui-même qu'il n'aurait pas sa place dans le règlement intérieur, la délégation des Pays-Bas accepte qu'on le supprime, ainsi que l'a proposé le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT constate que tous les membres approuvent les dispositions du sous-alinéa iii) du nouveau projet de texte de l'article 30 (E/1017), mais sont d'avis de ne pas l'insérer dans le règlement. Dans ces conditions, l'approbation du sous-alinéa en question sera sans aucun doute interprétée par le Secrétariat comme une demande du Conseil.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique que les prévisions financières devraient, toutes les fois que c'est possible, être présentées avant la discussion de la question à laquelle elles se rapportent; il rappelle que le représentant du Royaume-Uni lui-même a récemment demandé l'ajournement d'un débat pour avoir le temps d'étudier les prévisions financières qui avaient été présentées au cours de la discussion.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) retire l'amendement qu'il a présenté au sous-alinéa ii) du projet de texte modifié de l'article 30, en faveur de l'amendement des Etats-Unis, étant entendu que les prévisions financières seront soumises aussitôt que possible avant ou pendant la discussion, et non pas aussitôt que possible avant qu'une décision soit prise sur la question. Il ne serait pas souhaitable d'adopter une dispo-

take place before the financial estimate was submitted, would be undesirable; the Council should not be bound by too rigid a procedure.

The PRESIDENT then put to the vote the amended draft of rule 30 (E/1017), further amended by the insertion of the words "as early as possible" after the words "circulate to members" in paragraph (ii) and by the deletion of paragraph (iii).

Rule 30, as amended, was adopted unanimously.

The PRESIDENT invited comments on the draft resolution (E/962) on Procedure for Consideration of the Financial Implications of the Decisions of the Council.

Mr. BORBERG (Denmark) said that he would abstain from voting on the draft resolution, since sub-paragraph (i) went beyond the provisions of the revised rule 30 just adopted.

Mr. THORP (United States of America) proposed that as the Council had already amended rule 30 in conformity with the principle laid down in the draft resolution, sub-paragraph (i) should be amended to read: "*Having amended rule 30 . . . so that the . . .*"

Mr. BORBERG (Denmark) proposed that that paragraph should be amended to read "*Having amended rule 30 . . . with a view to . . .*"

Mr. THORP (United States of America) withdrew his amendment in favour of the Danish amendment.

There being no objection to the Danish amendment, the PRESIDENT put the draft resolution (E/962) to the vote, sub-paragraphs (i) and (ii) being amended to read:

"Having amended rule 30 of its rules of procedure as adopted on 28 February 1947, with a view to bringing the financial implications of proposals before the Council to the attention of members at the earliest possible date,

"Resolves:

"1. That, in normal circumstances, . . ." and the remaining sub-paragraphs being renumbered accordingly.

The resolution, as amended, was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. DAVIDSON (Canada) pointed out that after the Report of the Economic Commission for Europe had been adopted, the Canadian delegation had submitted a draft resolution (E/892 and E/892/Corr.1), with the intention that it be considered by the Committee on Procedure. He had understood at the time that there was some doubt as to the status of that draft resolution, and it appeared subsequently to have been overlooked owing to pressure of work on the Council.

sition suivant laquelle aucune discussion sur une proposition entraînant des dépenses supplémentaires ne pourrait avoir lieu avant que les prévisions financières aient été soumises. Le Conseil ne doit pas être lié par des règles trop rigides.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix le projet de texte modifié de l'article 30 (E/1017), amendé par l'adjonction des mots « aussitôt que possible » après les mots « fait distribuer aux membres du Conseil » qui figurent au sous-alinéa ii), et par la suppression du sous-alinéa iii).

L'article 30, ainsi amendé, est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des observations sur le projet de résolution (E/962) relatif à la procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil.

M. BORBERG (Danemark) déclare qu'il s'abstiendra de prendre part au vote sur le projet de résolution, parce que le sous-alinéa i) va plus loin que les dispositions de l'article 30 révisé qui vient d'être adopté.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) propose, puisque le Conseil a déjà modifié l'article 30 du règlement conformément au principe énoncé dans le projet de résolution, de modifier le sous-alinéa i) de la manière suivante: « *Ayant modifié l'article 30 . . . de telle manière que . . .* ».

M. BORBERG (Danemark) propose de modifier ce paragraphe de la manière suivante: « *Ayant modifié l'article 30 . . . en vue de . . .* ».

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) retire son amendement en faveur de l'amendement danois.

En l'absence d'objections à l'amendement du Danemark, le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution (E/962) dont les sous-alinéas i) et ii) seraient modifiés de la manière suivante:

« Ayant modifié l'article 30 de son règlement intérieur adopté le 28 février 1947 afin que les incidences financières des propositions soumises au Conseil soient signalées à l'attention des membres le plus tôt possible;

« Décide que

« 1. Dans les circonstances normales... » les numéros des autres paragraphes seraient changés en conséquence.

La résolution ainsi amendée est adoptée par 15 voix sans opposition, avec 3 abstentions.

M. DAVIDSON (Canada) signale qu'après l'adoption du rapport de la Commission économique pour l'Europe la délégation canadienne a déposé un projet de résolution (E/892 et E/892/Corr.1 et 2) en vue de son examen par le Comité des questions de procédure. L'orateur avait cru comprendre alors qu'il existait certaines doutes sur la recevabilité de ce projet de résolution; il semble que, par la suite, ce projet ait été perdu de vue, étant donné l'urgence des travaux qui incombaient au Conseil.

The terms of reference of the regional commissions provided that their administrative expenses should be financed from the funds of the United Nations. It was thus implied that any other expenses would have to be met from other sources. No cases had so far arisen of expenditure by regional commissions which was not covered by their terms of reference. The Canadian draft resolution had not, therefore, been submitted to deal with an immediate problem, but rather to draw the attention of the Secretary-General to the danger that might arise in future, of the Council's becoming involved in grave procedural difficulties, and to suggest that he study means to establish a clear distinction between the administrative activities and the increasing operational or executive activities of the regional commissions.

Although he regretted that the Canadian draft resolution had not been examined at the seventh session of the Council, which was the last session at which the Canadian delegation would be able to explain its view as a member, he would be content to have his brief statement on the subject included in the summary record, so as to draw the Secretary-General's attention to document E/892. The Canadian Government reserved the right, however, to have the question brought before the eighth session of the Council, if necessary.

The PRESIDENT invited the Council to consider the recommendations in the report of the Committee on Procedure (E/1017), on rules 13 and 14 of the rules of procedure.

Mr. BORIS (France) said that he had no comments on the proposal to amend rule 13. But he wished to point out that the French delegation was included in the minority mentioned in the third paragraph concerning rule 13 in the Committee's report, and regarded the question as one of the most important that had been raised. Unfortunately, he feared that the future might show once more that his remarks on that matter had been well founded, and that it would be found advisable to amend the rules of procedure so as to give the Agenda Committee greater authority.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation would abstain from voting on the proposed amendment to rule 13, since it did not consider that any of the Council's rules of procedure should be revised without the most thorough examination.

Mr. DAVIDSON (Canada) asked what was the purpose of the proposed addition to rule 13 of the words "subject to the provisions of rules 20 and 21".

Mr. VAN ASCH VAN WIJCK, Chairman of the Committee on Procedure, explained that the Committee had given no interpretation of rules 20 and 21. It had only thought that in certain cases referred to in rules 20 and 21 the President of the Council might be unable to preside over the Agenda Committee.

Le mandat des commissions régionales prévoit que leurs dépenses administratives seront imputées sur le budget des Nations Unies, ce qui implique que toutes les autres dépenses devront être couvertes par d'autres ressources. Jusqu'à présent, il ne s'est présenté aucun cas où les dépenses des commissions régionales n'aient pas été justifiées par leurs mandats. Le projet de résolution canadien n'a donc pas été présenté pour régler un problème immédiat, mais plutôt pour attirer l'attention du Secrétaire général sur le risque qui pourrait y avoir à l'avenir, que le Conseil se trouve exposé à de graves difficultés de procédure, et pour suggérer que le Secrétaire général étudie les moyens d'établir une distinction très nette entre l'activité d'ordre administratif et l'activité technique et exécutive toujours grandissante des commissions régionales.

Tout en regrettant que le projet de résolution canadien n'ait pas été examiné à la septième session du Conseil, dernière session au cours de laquelle la délégation canadienne pouvait exposer son point de vue en qualité de membre, l'orateur se contentera de voir figurer le compte-rendu de ce bref exposé de son point de vue, afin d'attirer ainsi l'attention du Secrétaire général sur le document E/892. Le Gouvernement canadien se réserve toutefois le droit de faire soulever la question devant la huitième session du Conseil, s'il le faut.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les recommandations contenues dans le rapport du Comité des questions de procédure (E/1017), au sujet des articles 13 et 14 du règlement intérieur.

M. BORIS (France) déclare qu'il n'a pas d'observations à présenter sur la proposition de modification de l'article 13. Toutefois, il tient à signaler que la délégation française fait partie de la minorité mentionnée dans le troisième alinéa relatif à l'article 13, figurant dans le rapport du Comité, et qu'elle considère la question comme l'une des plus importantes qui aient été soulevées. Malheureusement, l'orateur craint que l'avenir ne montre une fois de plus le bien-fondé des observations qu'il a présentées sur la question et l'intérêt qu'il y aurait à modifier le règlement de manière à donner au Comité de l'ordre du jour une plus grande autorité.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'abstiendra de voter sur l'amendement proposé à l'article 13 parce qu'elle estime qu'aucun des articles du règlement intérieur du Conseil ne doit être révisé sans un examen très approfondi.

M. DAVIDSON (Canada) demande pourquoi il est proposé d'ajouter à l'article 13 du règlement intérieur les mots : « sous réserve des dispositions des articles 20 et 21 ».

M. VAN ASCH VAN WIJCK, Président du Comité des questions de procédure, explique que le Comité n'a donné aucune interprétation des articles 20 et 21. Il a seulement pensé que, dans certains cas auxquels se rapportent les articles 20 et 21, le Président du Conseil pourrait se trouver dans l'impossibilité de présider le Comité de l'ordre du jour.

Mr. DAVIDSON (Canada) pointed out that rules 20 and 21 applied automatically to the proceedings of the Agenda Committee; specific reference to them was therefore unnecessary. The amendment proposed by the Committee on Procedure had no significance unless it was interpreted as meaning that if the President's country would no longer be a member of the Council at the close of any given year, he was not entitled to sit on the Agenda Committee which would be convened at the beginning of the following year, prior to the session at which his successor would be elected. If representatives were to vote on the amendment, they should know its implications.

Mr. BORIS (France) asked whether there had not been an earlier occasion when a President of the Council had continued in office after the country which he represented had ceased to be a member.

The PRESIDENT put to the vote the recommendations of the Committee on Procedure (E/1017) relating to rule 13 of the Council's rules of procedure, including amendment of that rule by addition of the words "subject to the provisions of rules 20 and 21".

The recommendations were adopted by 8 votes to 3, with 7 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that no action was called for on that part of the report relating to rule 14 of the Council's rules of procedure; the whole of the report had therefore been disposed of.

He then drew attention to the Venezuelan draft resolution (E/AC.28/W.5) on revision of the Council's rules of procedure.

Mr. CORIAT (Venezuela) wished to correct what was presumably a mistake in translation. The third paragraph of the draft resolution submitted by his delegation should read "*Whereas it is in practice impossible . . .*", instead of "*Whereas it is practically impossible . . .*". There was a slight difference in meaning between the two phrases.

Mr. SUTCH (New Zealand) asked what were the financial implications of the Venezuelan proposal. He also proposed deletion of the first three paragraphs of the preamble as unnecessary.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Mr. YATES, Secretary of the Council, expressed his regret that no estimates of the financial implications of the Venezuelan proposal had been circulated. Any expense entailed by that proposal, which would be quite small, could, however, be absorbed in the United Nations budget.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the Council was showing indecent haste in violating the substance of a rule of procedure which it had adopted in a revised form a few moments previously. On the

M. DAVIDSON (Canada) fait remarquer que les articles 20 et 21 s'appliquent automatiquement aux débats du Comité de l'ordre du jour. Il est donc inutile de mentionner expressément ces articles. La modification proposée par le Comité des questions de procédure n'a de signification que si elle est interprétée dans le sens suivant : si le Président du Conseil appartient à un Etat qui ne sera plus membre du Conseil à la fin d'une année donnée, il ne devra pas siéger au Comité de l'ordre du jour, qui sera convoqué au début de l'année suivante, avant la session à laquelle son successeur à la présidence sera élu. Si les représentants doivent voter sur l'amendement, il faut qu'ils en connaissent les conséquences.

M. BORIS (France) demande si le cas ne s'est pas déjà produit où un président du Conseil a continué d'exercer ses fonctions alors que le pays qu'il représentait avait cessé d'être membre.

Le PRÉSIDENT met aux voix les recommandations du Comité des questions de procédure (E/1017) relatives à l'article 13 du règlement intérieur du Conseil, y compris l'adjonction à cet article des mots « sous réserve des dispositions des articles 20 et 21 ».

Ces recommandations sont adoptées par 8 voix contre 3, et 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT signale qu'il n'y a lieu de prendre aucune décision sur la partie du rapport relative à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil. L'examen de l'ensemble du rapport est donc terminé.

Il attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution (E/AC.28/W.5) relatif à la révision du règlement intérieur du Conseil, présenté par la délégation du Venezuela.

M. CORIAT (Venezuela) voudrait rectifier une erreur qui est probablement due à la traduction. Le troisième alinéa du projet de résolution présenté par sa délégation doit se lire ainsi : « *Considérant* qu'il est en réalité impossible . . . », et non pas « *Considérant* qu'il est pratiquement impossible . . . ». Il y a une légère différence de sens entre ces deux expressions.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) demande quelles seraient les incidences financières de la proposition du Venezuela. Il propose en outre de supprimer les trois premiers paragraphes du préambule, qui lui semblent inutiles.

Invité par le PRÉSIDENT à prendre la parole, M. YATES, Secrétaire du Conseil, regrette qu'il n'ait pas été possible de faire distribuer l'état estimatif des incidences financières de la proposition du Venezuela. Toutefois, le budget des Nations Unies pourrait supporter les dépenses, apparemment très peu élevées, qu'entraînerait cette proposition.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Conseil fait preuve d'une hâte déplacée en enfreignant les principes d'un article du règlement qu'il vient d'adopter sous une forme révisée il y a à peine

initiative of the United States representative, moreover, an understanding had been reached that the financial estimates to be submitted by the Secretariat would not be confined to supplementary expenditure in excess of that already budgeted, but would give the total financial implications of whatever proposal was under consideration.

He did not understand how the French proposals (E/751 and E/930), the Secretary-General's memorandum (E/883) and other documents could all be taken as a working basis by the Committee on Procedure.

Mr. CORIAT (Venezuela), replying to the Soviet Union representative, said that his delegation's draft resolution had been submitted on 7 August, almost at the outset of the deliberations of the Committee on Procedure. That Committee had decided to study the document at a later date. Then, at the 203rd plenary meeting, on 18 August, the United States representative had proposed that the Committee on Procedure should meet between sessions. He had thus put forward in plenary the idea that the Venezuelan delegation had submitted to the Committee on Procedure.

Moreover, the French delegation had submitted to the Committee a full study of the changes required in the Council's rules of procedure (E/751 and E/930). The Committee on Procedure had decided that that study and the comments and amendments contained in the Secretary-General's memorandum (E/883) would form an excellent working basis for its discussions during its special session. The Committee would of course take into consideration amendments suggested by other Council members. But as the only documents submitted had been those of the French delegation and the Secretary-General, it had seemed logical to propose them as the working basis.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that whereas the fourth paragraph of the preamble to the Venezuelan draft resolution referred only to concrete proposals for the revision of certain of the rules of procedure, the first three paragraphs mentioned the need for an almost complete revision. He therefore favoured deletion of the first three paragraphs, as being inconsistent with the fourth.

Mr. BORBERG (Denmark) drew attention to paragraph (i) of the operative part of the resolution. No indication was given that the proposed meetings of the Committee should take place before the end of the year, after which some of the countries represented on the Committee on Procedure would have ceased to be members of the Council.

Mr. VAN ASCH VAN WIJCK (Netherlands) pointed out that that applied to his delegation. The Council might therefore wish to appoint another member to serve on the Committee on Procedure in its place.

quelques instants. Au surplus, il a été entendu, sur l'initiative du représentant des Etats-Unis, que les états estimatifs à présenter par le Secrétariat ne se limiteront pas aux dépenses supplémentaires venant s'ajouter aux crédits prévus au budget, mais qu'ils indiqueront le total des incidences financières de toute proposition à l'examen.

L'orateur ne comprend pas comment les propositions françaises (E/751 et E/930), le mémorandum du Secrétaire général (E/883) et d'autres documents encore ont tous pu être pris comme base de discussion par le Comité des questions de procédure.

M. CORIAT (Venezuela), répondant au représentant de l'Union soviétique, explique que le projet de résolution de la délégation de son pays a été présenté le 7 août, c'est-à-dire presque au début des délibérations du Comité des questions de procédure. Ce Comité a décidé de remettre à plus tard l'étude de ce document. Puis, à la 203^e séance plénière, le 18 août, le représentant des Etats-Unis a proposé que le Comité des questions de procédure se réunisse entre les sessions. Il a donc mis en avant, en séance plénière, l'idée que la délégation du Venezuela avait émise au Comité des questions de procédure.

En outre, la délégation française a soumis au Comité une étude complète des modifications nécessaires du règlement intérieur du Conseil (E/751 et E/930). Le Comité des questions de procédure a décidé que cette étude, ainsi que les observations et amendements contenus dans le mémorandum du Secrétaire général (E/883), constituaient une excellente base de travail pour les discussions de sa session spéciale. Le Comité prendra naturellement en considération les amendements suggérés par d'autres membres du Conseil. Toutefois, étant donné que les seuls documents présentés ont été ceux qui émanent de la délégation française et du Secrétaire général, il a semblé logique de proposer ces documents pour base de travail.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'alors que le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution du Venezuela mentionne seulement des propositions concrètes en vue de la révision de certains articles du règlement intérieur, les trois premiers alinéas parlent de la nécessité d'une révision presque complète de ce règlement. L'orateur est donc partisan de la suppression de ces trois premiers alinéas, qui sont en contradiction avec le quatrième paragraphe.

M. BORBERG (Danemark) attire l'attention du Conseil sur l'alinéa i) du dispositif de la résolution. Rien n'indique que les réunions envisagées du comité devront avoir lieu avant la fin de l'année, date à laquelle certains des pays actuellement représentés au Comité des questions de procédure auront cessé d'être membres du Conseil.

M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) signale que c'est le cas pour sa délégation. Le Conseil voudra donc peut-être désigner un autre membre pour siéger, à sa place, au Comité des questions de procédure.

Mr. THORP (United States of America) proposed the insertion, in paragraph (i) of the operative part of the resolution, of the words "including any other members of the Council who may wish to attend" after the words "that the Committee on Procedure of the Economic and Social Council".

Mr. CORIAT (Venezuela) withdrew the first three paragraphs of his draft resolution and proposed that after the fourth, the following additional paragraph be inserted: "*Considering* that it is impossible, in practice, for the Committee on Procedure to undertake the total revision of the rules of procedure during the Council's ordinary sessions".

With regard to the United States representative's proposal, he recalled that the President of the Council had previously suggested that a committee of the whole might be set up or that, alternatively, the task be entrusted to the existing Committee on Procedure.

His delegation favoured the latter solution. The existing Committee consisted of 10 members, thus being large enough to represent the Council, but sufficiently small to be in the nature of a working party. Acceptance of the United States proposal would make the Committee's work more difficult.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that his delegation felt most strongly that the preamble to the resolution should contain some explanation of why it was necessary to convene a special session of the Committee on Procedure between sessions of the Council. He therefore proposed retention of the first part of the third paragraph, down to and including the words "during the Council's ordinary sessions". The remainder of the third paragraph, and also the first and second paragraphs, should be omitted.

He agreed in principle with the United States proposal to leave participation open to all members of the Council, but pointed out that for purposes of voting and debate on such an important question as the rules of procedure, it was desirable to know in advance exactly which members would be present. He therefore proposed, as an alternative to the United States amendment, the insertion in paragraph (i) of the words "constituted for the purpose as a committee of the whole".

He did not think that the Venezuelan proposal had any financial implications, since the meetings of the Committee on Procedure would be attended by the permanent representatives at Lake Success, as part of their ordinary duties.

Mr. BORIS (France) said that since the Venezuelan representative had agreed to the deletion of the first paragraph of the preamble, to which the French delegation attached particular importance, he would re-submit it as a French amendment, making a slight alteration in view of the observations of the Soviet Union representative.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) propose d'insérer à l'alinéa i) du dispositif de la résolution les mots: « y compris tous autres membres du Conseil qui pourraient désirer prendre part à ses travaux » après les mots « Que le Comité de procédure du Comité économique et social ».

M. CORIAT (Venezuela) retire les trois premiers alinéas de son projet de résolution et propose d'insérer, après le quatrième, le nouvel alinéa suivant: « *Considérant* qu'il est en réalité impossible pour le Comité de procédure d'entreprendre la révision complète du règlement intérieur pendant les sessions ordinaires du Conseil ».

En ce qui concerne la proposition du représentant des Etats-Unis, l'orateur rappelle que le Président du Conseil a suggéré précédemment soit de constituer un comité plénier, soit de confier la tâche au Comité actuel des questions de procédure.

La délégation vénézuélienne se prononce en faveur de la seconde solution. Le Comité actuel comprend 10 membres; il est donc assez nombreux pour représenter le Conseil, sans l'être au point de perdre le caractère d'un groupe de travail. Si le Conseil accepte la proposition du représentant des Etats-Unis, la tâche du Comité deviendra plus difficile.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) indique que sa délégation est très nettement d'avis que le préambule de la résolution devrait expliquer de quelque manière pourquoi il est nécessaire de convoquer une session spéciale du Comité des questions de procédure entre les sessions du Conseil. Il propose donc de maintenir la première partie du troisième alinéa jusqu'aux mots « pendant les sessions ordinaires du Conseil », inclusivement. Le reste du troisième alinéa ainsi que les premier et deuxième alinéas devraient être supprimés.

Il accepte en principe la proposition des Etats-Unis tendant à laisser à tous les membres du Conseil la faculté de participer aux travaux du Comité, mais il fait remarquer qu'il serait souhaitable, en vue du vote et de la discussion sur une question aussi importante, de savoir exactement à l'avance quels sont les membres qui seront présents. Il propose donc, à titre de contre-proposition à l'amendement des Etats-Unis, d'insérer dans l'alinéa i), après les mots « Conseil économique et social », les mots « constitué à cette fin en Comité plénier ».

L'orateur pense que la proposition du Venezuela n'aurait aucune incidence financière; en effet, ce seraient les représentants permanents des divers pays à Lake Success qui participeraient aux séances du Comité des questions de procédure, au titre de leur activité normale.

M. BORIS (France) déclare que, puisque la délégation du Venezuela consent à la suppression du premier alinéa du préambule, auquel la délégation française attache une importance particulière, il le reprendra, à titre d'amendement, au nom de la délégation française, en le modifiant légèrement pour tenir compte des observations présentées par le représentant de l'Union soviétique.

In place of the words "an almost complete revision", he suggested that the words "a comprehensive revision" might suffice.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) felt that convening of the Committee on Procedure constituted as a committee of the whole would be tantamount to convening a special session of the Council to consider questions of procedure.

In view of the late hour and of the flood of amendments that had been submitted during the discussion, he proposed postponement of consideration of the Venezuelan draft resolution until the eighth session of the Council.

The PRESIDENT announced that the proposal of the Soviet Union representative would take priority over all other proposals, as the most far-reaching.

Mr. CORIAT (Venezuela) pointed out, that if that proposal were adopted, the Council could certainly not have new rules of procedure before its first session in 1950. That would mean long delay in effecting a revision which had been judged necessary for the success of the Council's work.

Mr. THORP (United States of America) withdrew his amendment in favour of the United Kingdom amendment.

Mr. DAVIDSON (Canada) asked for comment from the Secretariat on the provisional arrangements made for the proposed meetings of the Committee on Procedure, as they would have a bearing on the United Kingdom proposal. He thought the Secretariat had suggested in the Co-Ordination Committee that the proposed meetings should not be scheduled for any definite dates, but should take place on two or three days a week over a protracted period. If that were the arrangement, membership of the Committee on Procedure, constituted as a committee of the whole, might change halfway through the work of revision.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that his intention was that the Committee should sit for a fortnight immediately prior to the eighth session of the Council.

Speaking at the invitation of the PRESIDENT, Mr. YATES, Secretary of the Council, confirmed what the representative of Canada had said regarding the original suggestions of the Secretariat. If the Committee on Procedure were to sit as a committee of the whole, the position would, of course, be changed. In any case, there would be no difficulty in fitting in meetings of the Committee on Procedure either before Christmas or immediately prior to the eighth session of the Council.

Mr. DAVIDSON (Canada) could not agree that any of the suggestions made so far provided a satisfactory solution of the important problem of revising the Council's rules of procedure.

In connexion with the proposed retention of the first part of the third paragraph of the

Au lieu des mots « une revision presque complète », l'orateur estime que l'expression « une revision étendue » pourrait suffire.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la réunion du Comité des questions de procédure, constitué en Comité plénier, équivaldrait à la convocation d'une session extraordinaire du Conseil, en vue de l'examen de questions de procédure.

Etant donné l'heure tardive et le nombre considérable d'amendements qui ont été présentés au cours de la discussion, il propose de renvoyer l'examen du projet de résolution du Venezuela à la huitième session du Conseil.

Le PRÉSIDENT indique que la proposition du représentant de l'Union soviétique a priorité sur toutes les autres propositions, étant donné qu'elle est, de toutes, celle qui va le plus loin.

M. CORIAT (Venezuela) fait observer que si cette proposition était adoptée le Conseil ne pourrait certainement pas avoir un nouveau règlement intérieur avant sa première session de 1950, ce qui apporterait un grand retard à une revision que l'on a jugée nécessaire pour le succès des travaux du Conseil.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) retire son amendement en faveur de l'amendement du Royaume-Uni.

M. DAVIDSON (Canada) demande au Secrétariat d'expliquer quelles dispositions provisoires ont été prises en vue des réunions envisagées du Comité des questions de procédure, car ces dispositions ne manqueront pas d'avoir une influence sur la proposition du Royaume-Uni. Il croit que le Secrétariat a suggéré au Comité de coordination de ne pas fixer les réunions envisagées à des dates précises, mais de les échelonner sur une période prolongée à raison de deux ou trois jours par semaine. Avec cette solution, la composition du Comité des questions de procédure, constitué en Comité plénier, pourrait changer à mi-chemin au cours du travail de revision.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que, dans son esprit, le Comité devrait siéger pendant une quinzaine immédiatement avant la huitième session du Conseil.

Invité à prendre la parole par le PRÉSIDENT, M. YATES, Secrétaire du Conseil, confirme ce que le représentant du Canada a dit au sujet des suggestions primitives du Secrétariat. Si le Comité des questions de procédure doit siéger en Comité plénier, la situation sera évidemment changée. En tout cas, il n'y aurait aucune difficulté à prévoir les réunions du Comité des questions de procédure, soit avant Noël, soit immédiatement avant la huitième session du Conseil.

M. DAVIDSON (Canada) considère qu'aucune des suggestions faites jusqu'à présent ne fournit une solution de l'important problème de la revision du règlement intérieur du Conseil.

Au sujet de la proposition tendant à maintenir la première partie du troisième alinéa du

preamble to the Venezuelan draft resolution, he recalled that the Committee on rules of procedure, set up at the fifth session, had completed revision of the whole of the rules of procedure of the functional commissions during that session. But he doubted whether it would be possible to schedule as many meetings of the Committee on Procedure in a fortnight, as had been held by the previous Committee during the fifth session. Moreover, the Agenda Committee would also be sitting, as during an ordinary session of the Council.

The contribution which the six new members of the Council could make to an examination of the rules of procedure was, he felt, a doubtful quantity. In fact, the work would in many ways be facilitated if it were scheduled for the summer months and not over a period during which the composition of the Council would change. For that reason, he would support the Soviet Union proposal.

The PRESIDENT put to the vote the Soviet Union proposal to postpone further discussion of the Venezuelan draft resolution (E/AC.28/W.5) until the eighth session of the Council.

There were 7 votes in favour and 7 against, with 4 abstentions.

The PRESIDENT stated that in accordance with rule 46 of the rules of procedure a second vote would be taken at the next meeting.

The meeting rose at 6 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Saturday, 28 August 1948, at 9 p.m.*

President : Dr. Charles MALIK

92. Report of the Secretary-General on records of the Council : Report of the Committee on Procedure (E/854, E/916, E/961, E/961/Add.1)

The PRESIDENT drew attention to the report of the Committee on Procedure (E/961), and opened the discussion on the records of the Council.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) said that his delegation was not satisfied with the draft resolution submitted by the Committee on Procedure (E/961), which merely requested the General Assembly, when considering Council resolution 138 (VI), of 8 March 1948, to take into account the opinions expressed by the Council at its seventh session. The draft resolution took no positive stand in the matter at all, and fell far short of what was desirable. He therefore proposed an alternative text (E/916) of a more

préambule du projet de résolution vénézuélien, l'orateur rappelle que le Comité du règlement intérieur, constitué lors de la cinquième session, a terminé la révision de tout le règlement intérieur des commissions techniques au cours de cette session. Mais il se demande s'il est possible de prévoir, pour une seule quinzaine, des séances aussi nombreuses du Comité des questions de procédure que celles qui ont été tenues par l'autre Comité pendant la cinquième session. Le Comité de l'ordre du jour siègera également comme pendant une session ordinaire du Conseil.

Le concours que les six nouveaux membres du Conseil pourront apporter à l'examen du règlement intérieur est d'un ordre de grandeur incertain. En fait, le travail serait facilité à bien des égards si on l'envisageait pour les mois d'été et non pas pour une période pendant laquelle la composition du Conseil changera. En conséquence, l'orateur donnera son appui à la proposition de l'Union soviétique.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à renvoyer la suite de la discussion sur le projet de résolution du Venezuela (E/AC.28/W.5) à la huitième session du Conseil.

Il y a 7 voix pour, 7 voix contre, et 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 46 du règlement intérieur, un deuxième scrutin aura lieu à la séance suivante.

La séance est levée à 18 heures.

DEUX CENT VINGT-CINQUIÈME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le samedi 28 août 1948, à 21 heures*

Président : M. Charles MALIK

92. Rapport du Secrétaire général sur les comptes rendus du Conseil : Rapport du Comité des questions de procédure (E/854, E/916, E/961, E/961/Add.1)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le rapport du Comité des questions de procédure (E/961) et ouvre la discussion sur les comptes rendus du Conseil.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ne trouve pas satisfaisant le projet de résolution présenté par le Comité des questions de procédure (E/961), qui se borne à inviter l'Assemblée générale, lors de l'examen de la résolution 138 (VI) adoptée le 8 mars 1948 par le Conseil, à prendre en considération l'avis exprimé par le Conseil au cours de sa septième session. Le projet de résolution ne prend absolument pas position sur la question et est très loin d'être satisfaisant. En conséquence, l'ora-